

Mercredi 26 mai 2010, 2e séance : Daniel Garrigue dénonce les paradoxes de la réforme des collectivités territoriales.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'organisation territoriale, c'est vrai, n'est pas faite pour rester figée. Il est particulièrement légitime de l'adapter à des contraintes et à des attentes qui ne peuvent qu'évoluer dans le temps.

Ce projet de loi n'en comporte pas moins de nombreux paradoxes. Vous prétendez simplifier, mais vous créez des structures supplémentaires, dont l'une, la métropole, risque de brouiller fortement l'image et le rôle de la région sur laquelle nous avons un consensus depuis 1972.

Vous prétendez en finir avec les financements croisés, mais c'est pour crucifier les nouveaux conseillers territoriaux entre chef-lieu de région et chef-lieu de département. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

Vous prétendez renforcer la démocratie, mais vous faites disparaître le principal vecteur de la parité, c'est-à-dire l'élection à la proportionnelle des conseillers régionaux.

M. François Bayrou. Eh oui !

M. Daniel Garrigue. Vous prétendez garantir plus de performances aux territoires, mais vous avez déjà remis en cause leur principal levier d'autonomie et d'initiative à travers la réforme de la taxe professionnelle et aggravé leur dépendance à l'égard des dotations d'État.

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. S'il y avait la proportionnelle en Dordogne, vous ne seriez plus député ! (*Protestations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Daniel Garrigue. S'il y avait la proportionnelle en Dordogne, vous seriez peut-être étonné, monsieur Marleix, et dans le Cantal également. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*) Attendez 2012 et il se peut que vous ayez des surprises !

Je voudrais mettre l'accent plus particulièrement sur l'inadéquation de cette réforme aux besoins de nos territoires et aux attentes de nos concitoyens.

D'abord, l'affaiblissement de la relation de proximité avec le regroupement des conseillers généraux et régionaux dans le mandat unique de conseillers territoriaux. Certes, le découpage cantonal avait depuis longtemps besoin d'être révisé, compte tenu de disparités de plus en plus flagrantes. Le développement des intercommunalités que ce texte veut d'ailleurs renforcer réduit sensiblement les missions de conseillers des communes qui revenaient souvent aux conseillers généraux.

Mais nous vivons toujours sur une grande part du territoire dans un monde rural, où les besoins d'accompagnement sont particulièrement forts. Parce que, contrairement à toutes les prévisions, la population ne cesse d'y progresser. Parce que ce nouveau monde rural est caractérisé par une diversité de populations, de générations, d'activités qui fait que ses demandes sont toujours plus étendues. Parce qu'en présence d'une population dont une partie est fragilisée, les conseillers généraux ont développé un rôle nouveau et important dans la mise en œuvre de compétences sociales que la législation et les transferts de compétences n'ont cessé d'accroître à côté de l'aide sociale traditionnelle : la dépendance, la politique de l'enfant, les personnes handicapées.

Or les nouveaux conseillers territoriaux ne seront pas à même de remplir ces missions. Pour une région comme l'Aquitaine, leur ressort territorial, pour atteindre un seuil de 15 000 à 20 000 habitants, devra regrouper deux, trois, voire quatre des actuels cantons.

M. André Chassaigne. C'est vrai !

M. Daniel Garrigue. Leurs déplacements entre leur territoire et les différents chefs-lieux pourront

les mobiliser, certains jours, trois, quatre ou cinq heures. Comment peut-on croire qu'ils ne seront pas conduits à hiérarchiser leurs missions et surtout leurs collectivités, vraisemblablement au détriment de l'échelon départemental ?

M. Daniel Boisserie. C'est vrai !

M. Daniel Garrigue. J'ajoute que si la disparition des départements constitue l'aboutissement final de cette réforme - que beaucoup ont déjà esquissé -, les groupements de communes, mêmes renforcés, auront les pires difficultés à trouver auprès des régions des interlocuteurs comparables à ceux que sont aujourd'hui pour eux les départements. Du dialogue suivi, on passera à l'anonymat.

Un autre aspect de cette inadéquation de la réforme tient aux conditions d'émergence des nouvelles métropoles. On ne peut sans doute pas contester l'existence d'une compétition nouvelle entre grandes métropoles à l'échelle de l'Europe, ni refuser la nécessité de donner un cadre aux agglomérations qu'elles vont rassembler. Mais même si la commission des lois a fait preuve de sagesse en laissant l'initiative aux communes, le projet de loi donne le sentiment de ne pas être allé jusqu'au bout des véritables questions.

D'abord parce qu'il est clair que deux logiques vont inévitablement s'opposer : celle des métropoles et celle des régions. Prenons les compétences économiques, lorsqu'elles sont attribuées aux métropoles : les élus de la métropole seront seuls à décider dans ce domaine, en dehors de la région. Par contre, sur les enjeux économiques de la région, hors métropole, les conseillers territoriaux venus de la métropole auront la possibilité de se prononcer. Ces rapports inégaux seront-ils compatibles avec le principe d'autonomie des collectivités territoriales ?

D'autre part, quel sera demain le cadre prioritaire de la politique d'aménagement du territoire ? Jusqu'ici, ce sont les contrats de plan, puis les contrats de projets État-région qui en étaient le cadre le plus déterminant. La prééminence de plus en plus donnée aux métropoles, que ce soit dans la réorganisation des services de l'État et dans le cadre de la RGPP, dans la mise en place des pôles de compétitivité et des pôles de recherche et d'enseignement supérieur, ou encore dans la réorganisation des réseaux consulaires, laissera-t-elle une place aux politiques des territoires ? La régionalisation le garantissait. La métropolisation le rend plus qu'aléatoire. Les avantages financiers accordés aux métropoles, notamment en matière de DGF, ne le seront-ils pas au détriment des départements, confrontés aux problèmes de compensation des charges transférées et au retard apporté à la mise en œuvre de la cinquième branche dépendance ; au détriment des villes et agglomérations moyennes, affaiblies dans leur stratégie par la réforme de la taxe professionnelle ; au détriment des communes, qui seront privées dès le seuil de 3 500 habitants de la conjonction des subventions départementale et régionale ; au détriment enfin de territoires ruraux qui auront de plus en plus de difficultés à mobiliser les fonds structurels européens ou les fonds de revitalisation rurale ?

M. Daniel Boisserie. Absolument !

M. Daniel Garrigue. Ce sont les questions que l'on peut et doit se poser, et que ce projet de loi ne résout pas. Ne fallait-il pas des choix plus clairs ? Ne fallait-il pas rechercher peut-être une plus grande différenciation et une plus grande séparation des structures en fonction des territoires auxquels elles s'appliquent ? Seule une concertation et une réflexion d'une autre ampleur auraient permis d'y répondre.

Derrière ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, vous faites des choix : celui d'une recentralisation dictée par des considérations financières qui sont celles de l'État bien avant d'être celles des collectivités territoriales ;...

M. Jean-Pierre Grand. C'est vrai !

M. Daniel Garrigue. ...celui d'une métropolisation privilégiée au détriment d'un effort de développement équilibré du territoire ; celui d'une reconfiguration de la représentation politique qui écarte la parité et qui écarte la relation de proximité avec les citoyens. Ce sont là trois raisons

majeures de ne pas accepter ce projet. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean Lassalle et **M. François Bayrou**. Très bien !

M. Bernard Derosier. Ça bouge dans les rangs de la droite !